




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-174**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153022A-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2019 ET MODALITES DE VERSEMENT

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Département Aménagement et
Urbanisme
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 - PROGRAMME DE
TRAVAIL, SUBVENTION 2019 ET MODALITES DE VERSEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), Association régie par la loi 1901, regroupe différents partenaires notamment l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, et la Ville d'Aix-en-Provence.

Elle a pour objectif d'assister la Commune notamment dans la mise en œuvre de projets d'aménagement et d'urbanisme en articulant les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du logement, du développement et de l'aménagement durables, de l'aménagement urbain, du tourisme, de la culture et d'attractivité de la Ville.

Par délibération n° DL.2018-31 en date du 1^{er} février 2018, la Commune a adopté une convention pluriannuelle pour les années 2018 à 2020.

Conformément à l'article 4 de cette convention, il est prévu de passer, chaque année, un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière.

Dans l'attente du terme (31 décembre 2018) de la convention de gestion relative aux transferts de compétences signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette convention reportait à 2019 la fixation du montant de la subvention pour les années suivantes.

Compte tenu des transferts de compétences et de moyens, la CLECT s'est prononcée et le montant de la subvention de fonctionnement de l'AUPA a été réparti entre ces deux organismes publics à raison de 134 449 € à la charge de la Métropole et 160 151 € à la charge de la Ville (dont la valorisation des locaux mis à disposition pour 99 600 €).

Pour 2019, il est donc proposé le programme de travail suivant :

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2019, défini par les partenaires de l'Agence, relève principalement de l'aide à la décision, et se décline ci-après sur trois échelles de l'aménagement :

A – L'échelle métropolitaine :

L'AUPA poursuivra ses contributions à l'élaboration et à l'accompagnement des grands documents de planification et stratégies métropolitaines :

- Projet Métropolitain, SCOT, PLH et PDU,
- Stratégie et grands schémas de développement économique,
- Schémas environnementaux (Stratégie des Réseaux d'énergie, PCAEM, Programme alimentaire territorial 13, Démarche Paysages, etc.)
- Suivi des SCOT existants,
- Observatoire de la mobilité et de l'habitat,
- Observatoire des territoires,
- Enseignement supérieur et recherche.

B – L'échelle du Pays d'Aix

L'AUPA contribue à l'élaboration du PLUI du Pays d'Aix : mise en perspective des documents de planification existants, finalisation d'études préalables, élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ...

Elle produit un suivi annuel des indicateurs du PLU de la Commune d'Aix-en-Provence.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, elle suit et accompagne les projets initiés sur le quartier d'Encagnane (Phares & Balises, Square la Mareschale, etc.), à Aix et sur le centre de Vitrolles.

Elle réalise en continu le suivi du Contrat de Ville.

C – POUR LA VILLE D'AIX-EN PROVENCE

1. Evaluation de la mise en œuvre du projet urbain de la Ville d'Aix-en-Provence

- Suivi semestriel des Permis de Construire,
- Suivi de la construction du logement locatif social, réflexions sur l'équilibre social des quartiers en vue d'affiner la programmation du logement social,
- Etude d'évaluation des meublés de tourisme : changement d'usage, analyse à l'IRIS, impacts sur le marché locatif traditionnel...
- Etude sur la qualité du renouvellement urbain : dessin de la règle / insertion des projets

2. Baromètre urbain

- Etude de prospective urbaine Aix 2030 à l'échelle de la commune : impacts prévisibles des futurs développements en matière de programmation d'équipements

3. Expertises et études urbaines

- Etudes urbaines des secteurs de projet (à définir),
- Schéma Directeur du Stade Carcassonne : actualisation et phasage des projets

4. Cohésion sociale et proximité

- Programme urbain du site d'Arbaud (suivi du projet, accompagnement à la mise en œuvre)

5. Comité d'attractivité de la Ville d'Aix-en-Provence

- Evaluation de l'attractivité aixoise sur la base d'indicateurs de mesure,
- Elaboration d'actions opérationnelles visant à renforcer l'attractivité du territoire (argumentaire marketing),
- Prospective territoriale : organisation d'un séminaire prospectif consacré en 2019 aux enjeux de la ville de demain, sur le thème des nouveaux modes d'habiter

6. Campus Mirabeau

- Suivi des projets et des partenariats, animation et communication autour de Campus Mirabeau

7. Partenariats en lien avec les projets ou réflexions sur le site aixois

- Partenariat SPLA : Centre-Ville en Mouvement : Préparation des états généraux de gestion des centres (31/01 et 01/02/2019 à Aix) ; autres démarches à préciser,
- Partenariat ENSAM : Réflexion sur l'évolution des tissus pavillonnaires en partenariat avec un programme de Recherche / ENSAM Luminy, avec étude de cas sur un lotissement aixois. Méthodologie et perspectives dans le cadre du renouvellement urbain,
- Partenariat LinkCity / Aix CCAS: Réflexions sur l'habitat intergénérationnel

Pour 2019, en raison du transfert de la compétence PLU à la Métropole et compte tenu de la répartition de la CLECT, le montant de la contribution totale de la Commune s'établit à 160 151 € réparti comme suit (article 3 de l'avenant n° 1 ci-joint) :

- Mise à disposition des locaux de l'immeuble Le Mansard évaluée à 99 600 €
- Subvention en numéraire de 60 551 €.

Par ailleurs, en raison de cette modification, il vous est proposé de modifier également les modalités de versement de la subvention municipale (article 6 de l'avenant n°1 modifiant l'article 4 de la convention).

Ainsi, je vous invite, Mes Chers Collègues, à :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle Commune d'Aix-en-Provence / AUPA - 2018/2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **DIRE** que le montant de la subvention en numéraire pour 2019 s'établit à 60 551 €,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur à la ligne budgétaire 204 (820 – 6574 -928 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-174 - AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2019 ET MODALITES DE VERSEMENT -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Alexandre GALLESE Hervé GUERRERA Sophie JOISSAINS Maryse JOISSAINS MASINI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2020**

**PROGRAMME DE TRAVAIL 2019
ET PARTICIPATION FINANCIERE**

Entre les soussignés :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI agissant en application de la délibération n° DL.2019-..... du,

d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance (AUPA), représentée par son Vice-Président, Monsieur Alexandre GALLESE, dont le siège est situé Immeuble Le Mansard - entrée C - 1 place Martin Luther King - 13090 Aix-en-Provence - Siret 782 678 759 000 47 - APE 742 A

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018 - 2020, il est prévu de passer chaque année un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière.

C'est pourquoi celui-ci précise le programme de travail partenarial 2019. Il définit aussi la contribution financière de la Commune d'Aix-en-Provence pour 2019.

Cet article stipule :

«Pour les années suivantes, à l'échéance de la convention de gestion passée entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative aux transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2018, ce montant sera réparti entre ces deux collectivités territoriales, en fonction des éléments définis lors de la CLECT

Les montants prévisionnels garantis ne pourront pas être inférieurs au montant de l'année 2018 (sauf cas prévus à l'article 8). ».

ARTICLE 2 - Programme de travail

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2019, défini par les partenaires de l'Agence, relève principalement de l'aide à la décision, et se décline ci-après sur trois échelles de l'aménagement :

L'article 1^{er} (du A au cadre du C inclus) de la convention pluriannuelle 2018 - 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

« A - L'échelle métropolitaine

L'AUPA poursuivra ses contributions à l'élaboration et à l'accompagnement des grands documents de planification et stratégies métropolitaines :

- Projet Métropolitain, SCOT, PLH et PDU,
- Stratégie et grands schémas de développement économique,
- Schémas environnementaux (Stratégie des Réseaux d'énergie, PCAEM, Programme alimentaire territorial 13, Démarche Paysages, etc.)
- Suivi des SCOT existants,
- Observatoire de la mobilité et de l'habitat,
- Observatoire des territoires,
- Enseignement supérieur et recherche.

B - L'échelle du Pays d'Aix

L'AUPA contribue à l'élaboration du PLUI du Pays d'Aix : mise en perspective des documents de planification existants, finalisation d'études préalables, élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ...

Elle produit un suivi annuel des indicateurs du PLU de la Commune d'Aix en Provence.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, elle suit et accompagne les projets initiés sur le quartier d'Encagnane (Phares & Balises, Square la Mareschale, etc.), à Aix et sur le centre de Vitrolles.

Elle réalise en continu le suivi du Contrat de Ville.

C - POUR LA VILLE D'AIX-EN PROVENCE

1. Evaluation de la mise en œuvre du projet urbain de la Ville d'Aix-en-Provence

- Suivi semestriel des **Permis de Construire**,
- **Suivi de la construction du logement locatif social** ; Réflexions sur l'équilibre social des quartiers en vue d'affiner la **programmation du logement social**,
- **Etude d'évaluation des meublés de tourisme** : changement d'usage, analyse à l'IRIS, impacts sur le marché locatif traditionnel...
- **Etude sur la qualité du renouvellement urbain** : dessin de la règle / insertion des projets

2. Baromètre urbain

- **Etude de prospective urbaine Aix 2030** à l'échelle de la commune : impacts prévisibles des futurs développements en matière de programmation d'équipements

3. Expertises et études urbaines

- **Etudes urbaines des secteurs de projet** (à définir),
- **Schéma Directeur du Stade Carcassonne** : actualisation et phasage des projets

4. Cohésion sociale et proximité

- **Programme urbain du site d'Arbaud** (suivi du projet, accompagnement à la mise en œuvre)

5. Comité d'attractivité de la Ville d'Aix en Provence

- **Evaluation de l'attractivité aixoise** sur la base d'indicateurs de mesure,
- **Elaboration d'actions opérationnelles** visant à renforcer l'attractivité du territoire (argumentaire marketing),
- **Prospective territoriale** : organisation d'un séminaire prospectif consacré en 2019

aux enjeux de la ville de demain, sur le thème des nouveaux modes d'habiter

6. Campus Mirabeau

- Suivi des projets et des partenariats, animation et communication autour de Campus Mirabeau

7. Partenariats en lien avec les projets ou réflexions sur le site aixois

- **Partenariat SPLA** : Centres-villes en mouvement : Préparation des états généraux de gestion des centres (31/01 et 01/02/2019 à Aix) ; autres démarches à préciser,
- **Partenariat ENSAM** : Réflexion sur l'évolution des tissus pavillonnaires en partenariat avec un programme de Recherche / ENSAM Luminy, avec étude de cas sur un lotissement aixois. Méthodologie et perspectives dans le cadre du renouvellement urbain,
- **Partenariat LinkCity / Aix CCAS**: Réflexions sur l'habitat intergénérationnel »

ARTICLE 3 - Contribution financière

Conformément au sixième alinéa de l'article 4 de la convention, la contribution totale de la ville d'Aix-en-Provence pour l'année 2019 est de 160 151 € correspondant à :

- la mise à disposition des locaux de l'immeuble Le Mansard évaluée à 99 600 €,
- une subvention de 60 551 € pour le programme de travail 2019.

ARTICLE 4 - Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, le compte rendu d'activités de l'exercice précédant doit être adressé à la Commune avec la demande du deuxième et dernier versement.

ARTICLE 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'à la fin de l'année 2019.

ARTICLE 6 - Modalités de règlement

Les modalités de versement prévues au septième alinéa de l'article 4 « Le montant des subventions et les modalités de versement » de la convention pluriannuelle 2018 - 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 1) Pour l'année 2019 : le premier acompte a été versé conformément à l'article 4 de la convention précédemment en vigueur (au cours du 1^{er} trimestre, 30 % du montant de la subvention de l'année précédente), le solde sera versé, après notification du présent avenant et respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5 de la convention
- 2) Pour l'année 2020 :
 - au cours du 1^{er} trimestre, 50% du montant de la subvention en numéraire de l'année précédente,
 - au dernier trimestre, le solde du montant voté pour l'année en cours, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5 de la convention. »

Fait en deux exemplaires originaux,
A Aix-en-Provence, le

Le Maire de la Commune
d'Aix-en-Provence

Le Vice-Président de l'Agence
d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance

Maryse JOISSAINS MASINI

Alexandre GALLESE